

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'AVEYRON

ARRETE N° 2026-041

OBJET : Alignement

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON

Vu la demande en date du 19/01/2026 par laquelle M. Christophe FOURCADIER, représentant la SCP FOURCADIER-ALVES, Géomètres-Experts au 70 rue de la Menuiserie, 12100 MILLAU sollicite la délivrance de l'Alignement de la voie communale au droit des parcelles cadastrées section D, n° 465 et 468, propriété de M. Bernard PRADAL ; Cette demande intervient dans le cadre de la division de ces parcelles cadastrales.

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement

L'Alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire a été défini le jeudi 19 février 2026 en présence de :

• M. Didier CADAUX, Maire de la Commune de SAINT GEORGES DE LUZENCON, absent excusé

Il se définit par la présence d'une clôture agricole en bord d'accotement ou en tête de talus de déblais technique et est matérialisé par les points suivants :

- Point 6 : Borne OGE
- Points 7 à 22 : clôture
- Point 1 : Borne OGE

Le plan joint, exécuté à l'échelle du 1/1000, rattaché au système RGF93 (projection Lambert CC44) illustre l'ensemble des éléments juridiques permettant de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent arrêté d'alignement.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à *ST Georges de L.*, le *27 mai 2026*
Le Maire,

[Signature]
Le Maire
Didier CADAUX

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution ;

La Commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON pour affichage et/ou publication ;

ANNEXES

Plan concourant à la délimitation de la Propriété de la Personne Publique (PV3P) sous référence D5845.